



DÉLIBÉRATION N°2026-60

Séance du mardi 30 juin 2026

LE 30 JUIN 2026 À 18H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 24 JUIN 2026, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, AU LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR GILLES CUSIN, MAIRE.

Nombre de Conseillers

En Exercice	19
Présents	13
Votants	19

Présents : M. Gilles CUSIN, Mme Caroline LEEMANS, M. Dominique BARIL, M. Philippe GIRAUD-CHATILLON, M. Serge SERRA, M. Philip VALANDRO, M. Laurent PRAT, Mme Aurore CLEMENT, Mme Jessica LAUVERGEON, Mme Chrystelle FAURE, Mme Laura PAUTLER, Mme Lisa BRISSAC, Mme Eloise BURR.

Pouvoirs :

M. Viven BINAMICKA-LUWAMOU avait donné pouvoir à Mme Eloise BURR
Mme Zahia BOUKTAB avait donné pouvoir à M. Philippe GIRAUD-CHATILLON
M. Laurent VIAL avait donné pouvoir à M. Gilles CUSIN
Mme Sylvie MEURIOT avait donné pouvoir à Mme Chrystelle FAURE
M. Nicolas ANThERIEU avait donné pouvoir à M. Dominique BARIL
M. Mickaël CHAPELLE GARCIA avait donné pouvoir à M. Philip VALANDRO

Absent :

Secrétaire de séance : M. Philip VALANDRO

OBJET : INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION EN ZONE NON TENDUE

Vu l'article 1406bis du code général des impôts,

La loi de finances pour 2026 crée une nouvelle imposition appelée taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), applicable à compter de 2027. Cette réforme fusionne les deux dispositifs existants : la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). L'objectif est de simplifier et harmoniser la fiscalité applicable aux logements vacants.

- Jusqu'à présent, la TLV s'appliquait automatiquement dans les zones tendues, tandis que la THLV pouvait être instaurée par délibération dans les communes hors zones tendues. La nouvelle TVLH remplacera ces deux taxes dans un cadre juridique unique. Elle sera due par la personne disposant du logement vacant, généralement le propriétaire ou l'usufruitier. Un logement sera considéré comme vacant après un an d'inoccupation au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.
- Dans les zones tendues, la TVLH s'applique automatiquement. Dans les autres communes comme Murviel-lès-Montpellier, elle est instaurée par délibération du conseil municipal.

- La taxe est calculée sur la valeur locative cadastrale du logement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE DÉCIDER** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette délibération par :

POUR : 19 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Philip VALANDRO
Secrétaire de séance



Gilles CUSIN
Maire de Murviel-lès-Montpellier



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 03/07/2026

et de sa publication le 03/07/2026

et/ou de sa notification le _____